

# **CRÉDIT MUTUEL - CIC HOME LOAN SFH**

société anonyme à conseil d'administration au capital de 220.000.000 €uros

> 6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 9

Siren: 480 618 800 RCS PARIS

## ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES **DU 1er TRIMESTRE 2018** 

> En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV du Code monétaire et financier

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 22 novembre 2017, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel -CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 3 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le premier trimestre 2018.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimé la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.

Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1er janvier 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 2 janvier 2018

Le contrôleur spécifique FIDES AUDIT représenté par Stéphane MASSA



En milliards d'euros	Estimé au 30 novembre 2017	Prévisionnel (1) au 31 mars 2018			
RATIO DE COUVERTURE	139%	126%			
NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinancable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	30,51	31,02			
<b>DENOMINATEUR : (4)</b> Ressources bénéficiant du privilège	22,01	24,71			

#### Chiffres après prise en compte :

- (1) de l'enveloppe trimestrielle de 3 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 22 novembre 2017.
  - de l'échéance de la série 22 pour 300 millions d'euros le 15/03/2018
  - de l'échéance du PMT lié à la série 22 pour 300 millions d'euros le 15/03/2018
- (2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :
- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 161 M € au 30/11/2017 et à 625 M € au 31/03/2018
- Ressources non privilégiées au 30/11/17 : 643,40 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 300,00 M €
- Ressources non privilégiées au 31/03/18 : 2 498,40 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 155,00 M €.
- (3) Le montant refinançable des créances apportées en garantie a été déterminé :
- au 30/11/2017, à partir du collatéral mobilisé le 09/11/2017 pour 31 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 31/10/2017.
- au 31/03/2018, à partir du collatéral mobilisé le 11/12/2017 pour 31 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 30/11/2017.
- (4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.



### Nominal des émissions obligataires en vie en date du 30 novembre 2017

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Code ISIN	Place de cotation	Devise	Nominal CV €ALM	Nominal CV € Comptable <sup>(2)</sup>	Ecart <sup>(3)</sup>	Dates de maturité contractuelles	Dates de maturité étendues	Emissions Auto- Souscrites
22	300 000 000	FR0011215300	Euronext Paris	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2018		NON
4	155 000 000	FR0010671073	Exchange	EUR	155 000 000	155 000 000	-	08/10/2018		NON
17	2 000 000 000	FR0011137918	Euronext Paris	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000		27/10/2018		OUI
29	1 700 000 000	FR0011725407	Euronext Paris	EUR	1 700 000 000	1 700 000 000		06/02/2019		NON
18	2 000 000 000	FR0011137926	Euronext Paris	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/04/2019		OUI
25	1 250 000 000	FR0011473495	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020		NON
11	1 500 000 000	FR0010939207	Exchange	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020		NON
14	1 950 000 000	FR0011022094	Exchange	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000		17/03/2021		NON
31	1 000 000 000	FR0012452217	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000		21/01/2022		NON
23	300 000 000	FR0011223668	Exchange	NOK	39 698 294	30 488 425	9 209 869	22/03/2022		NON
33	1 500 000 000	FR0013113453	Euronext Paris	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	12/09/2022	12/09/2023	NON
12	1 650 000 000	FR0010990390	Exchange	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023		NON
27	1 350 000 000	FR0011564962	Euronext Paris	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023		NON
19	1 250 000 000	FR0011182542	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000		19/01/2024		NON
30	1 000 000 000	FR0011991306	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024		NON
16	750 000 000	FR0011121185	Exchange	NOK	96 961 862	76 221 061	20 740 801	07/10/2024		NON
34	750 000 000	FR0013236247	Euronext Paris	EUR	750 000 000	750 000 000	-	10/02/2025	10/02/2026	NON
32	1 000 000 000	FR0013065117	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	07/04/2026	07/04/2027	NON
35	1 250 000 000	FR0013282142	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	15/09/2027	15/09/2028	NON

<sup>(1)</sup> Nominal CV € ALM: Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.

<sup>(2)</sup> Nominal CV € Comptable : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêté comptable.

<sup>(3)</sup> Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 30/11/2017.